





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-199**

Séance publique du

12 octobre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1179489-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : VILLE / PREFET DES BOUCHES DU RHONE - POURVOI EN CASSATION DE L'ARRET DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL RENDU LE 15 JUILLET 2020 - (DSP PARKINGS)

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
 JURIDIQUES COMPLEXES ET
 CONTROLE ET SUIVI DES
 PROCEDURES CONTENTIEUSES
 Direction Etudes Juridiques &
 Contentieux

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 5.8
 Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE / PREFET DES BOUCHES DU RHONE - POURVOI EN CASSATION DE L'ARRET DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL RENDU LE 15 JUILLET 2020 - (DSP PARKINGS)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par jugement rendu le 6 novembre 2018, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la convention conclue le 9 juin 2016 entre la commune et la SEMEPA.

Pour mémoire, la SEMEPA, délégataire pour le compte de la Ville de l'exploitation de huit ouvrages de stationnement hors voirie, avait fait part à la ville de son offre de rachat desdits ouvrages.

Par délibération du 23 juillet 2015, votre assemblée s'était prononcée favorablement sur le principe de cette cession.

Par délibération du 2 mai 2016, vous avez accepté l'offre de la SEMEPA (pour un montant hors indemnité d'un peu plus de 110 millions d'euros. L'indemnité à verser à la SEMEPA représentant la valeur non amortie des ouvrages s'élevait, quant à elle, à un peu plus de 23 millions d'euros) ainsi que les conditions de la résiliation des deux délégations de service public relatives à l'exploitation des ouvrages concernés :

- résiliation partielle de la DSP du 29 décembre 1986 pour les parkings Bellegarde, Cardeurs, Carnot, Méjanas, Mignet, Pasteur, Signoret ;

- résiliation totale de la DSP du 24 octobre 2003 pour le parc de la Rotonde, et autorisé Madame le Maire à signer la convention de résiliation adoptée.

C'est cette convention signée le 9 juin 2016 que le Préfet a déférée à la censure du Tribunal en demandant sa suspension par voie de référé et son annulation au fond.

Par décision en date du 15 novembre 2017, le Conseil d'État a prononcé définitivement la suspension de la convention déférée.

Sur le fond, le Tribunal Administratif de Marseille a, par jugement du 6 novembre 2018, annulé la convention conclue le 9 juin 2016 en considérant que la modification de la convention de concession des parcs de stationnement conclue le 29 décembre 1986 était intervenue en méconnaissance des règles de modification des contrats de concession et que l'intention affichée de la Ville de soustraire, par l'effet de cette cession à la SEMEPA, leur transfert à la Métropole s'apparentait à un détournement de pouvoir.

Par délibération du 17 décembre 2018, votre assemblée a décidé d'interjeter appel de cette décision contestable tant sur la forme que sur le fond.

Par décision rendue le 15 juillet 2020, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a confirmé le jugement rendu en première instance.

Toutefois, eu égard tant aux enjeux du dossier qu'à la complexité des problématiques juridiques examinées, dont nombre d'entre elles relèvent de questions de droit pur, il est opportun de former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.

En conséquence, je vous demande donc, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État de l'arrêt rendu le 15 juillet 2020 par la Cour Administrative d'Appel de Marseille.
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire où la ville est demanderesse et confie la défense de ses intérêts au Cabinet LE PRADO – Avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation – 6 Avenue Pierre Ier de Serbie – 75116 – Paris.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais.

DL.2020-199 - VILLE / PREFET DES BOUCHES DU RHONE - POURVOI EN CASSATION DE L'ARRET DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL RENDU LE 15 JUILLET 2020 - (DSP PARKINGS)-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 6
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 39
Contre	: 9

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Elisabeth HUARD Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»